

**TAXE DE SÉJOUR : Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en Haut Limousin -  
Communauté de communes du Haut Limousin en Marche  
et Communauté de communes Gartempe Saint Pardoux**

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale	Tarif par personne et par nuit	Taxe additionnelle départementale de la Haute-Vienne : 10%	MONTANT TOTAL À COLLECTER
Palaces	0,70€ - 4,80€	2,40 €	0,24 €	<b>2,64 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, <b>Meublés de tourisme 5 étoiles</b>	0,70€ - 3,50€	1,50 €	0,15 €	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, <b>Meublés de tourisme 4 étoiles</b>	0,70€ - 2,60€	1,20 €	0,12 €	<b>1,32 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles,</b> Résidences de tourisme 3 étoiles, <b>Meublés de tourisme 3 étoiles</b>	0,50€ - 1,70€	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles,</b> Résidences de tourisme 2 étoiles, <b>Meublés de tourisme 2 étoiles,</b> Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€ - 1€	0,80 €	0,08 €	<b>0,88 €</b>
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile,</b> Résidences de tourisme 1 étoile, <b>Meublés de tourisme 1 étoile,</b> Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, <b>Chambres d'hôtes,</b> Auberges collectives	0,20 € - 0,80 €	0,70 €	0,07 €	<b>0,77 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air à caractéristiques équivalentes, <b>Emplacements dans des aires de camping-car,</b> Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,50 €	0,05 €	<b>0,55 €</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles</b> et tout autre terrain d'hébergement de plein air à caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>
<b>Hébergement en attente de classement ou sans classement</b> (sauf hébergements de plein air), plafonné au tarif des palaces – Applicable au coût HT de la nuit par personne	1 % - 5 %	4 %	<b>10 % du montant de la taxe unitaire</b>	

Périodes de reversement	
1ère période : au 15 mai	collecte de janvier à avril
2 <sup>e</sup> période : au 15 septembre	collecte de mai à août
3 <sup>e</sup> période : au 15 janvier	collecte de septembre à décembre